

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 16
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de Mme Annick BOURGEOIS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026

PRESENTS : Mme ASTIER Martine, Mme BARDAUD Marie-Christine, Mme BAZIN Coline, Mme BEAUGERIE Delphine, Mme BOURGEOIS Annick, Mme COIRAUD Amandine, Mme COQUEL Laure, Mme COTEUR Charline, M. DOUDARD Christian, Mme HAMDAROU Asma, M. LAGORCE Laurent, Mme LE MASSON Isabelle, M. MARTINIE Nicolas, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : M. GIROU Sébastien (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), M. JANICOT Philippe (Pouvoir à M. SAUVAGNAC Bernard), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme BARDAUD Marie-Christine), M. NARAIN Gino (Pouvoir à M. DOUDARD Christian), M. VALADON Thierry, (Pouvoir à Mme BEAUGERIE Delphine), M. VILLAUTREIX Joël (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme WISSOCQ Mathilde (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick).

Secrétaire de séance : Nicolas MARTINIE

16. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

En application des dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes de 1 000 habitants et plus doivent établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Ce document a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal en se référant aux dispositions du CGCT.

Après rappel des dispositions prévues par la loi, il définit ou fixe les éléments ou compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Boisseuil tel qu'annexé à la présente délibération.**

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 5	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait en Mairie le 18 septembre 2026
Au registre sont les signatures
Pour Le Maire empêché,
Pour Le 1er adjoint empêché,
La 2ème adjointe,
Annick BOURGEOIS

